Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_158-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-158
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
- 9 NOV. 2026
De la publication le
- 9 NOV. 2026

Approbation de l'Avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire CAF

Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal avait approuvé, par la délibération n°Del.2016-IX-286 du 20 décembre 2016, la Convention d'Accès à l'espace sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales « Mon Compte Partenaire ».

La Caisse d'Allocations Familiales finance les dispositifs d'accueil périscolaire et les établissements d'accueil de jeunes enfants. La commune doit déclarer des éléments administratifs, de éléments de fréquentation et financiers sur la plate-forme de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'assurer la continuité d'accès à la plate-forme « Mon Compte Partenaire », il est nécessaire de modifier la convention par un avenant comportant la description actualisée des missions :

- Assurer une offre de proximité et de loisirs à destination des familles du territoire, à travers la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement pour les activités périscolaires accueillant des

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_158-DE

enfants de 3 à 10 ans, structures bénéficiant de financement de la CAF et appliquant une tarification modulée basée sur le quotient familial des allocataires.

- Assurer une offre de garde aux familles du territoire pour les enfants de 0 à 3 ans dans un environnement éducatif stimulant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur la Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Haute Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.